

## ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

Concerne : Arrêté N° 3/23/0102

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés le public est informé que par décision du 12 octobre 2023, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a autorisé à PROXIMUS Luxembourg à modifier et à exploiter un site d'installations radioélectriques à L-8398 Roodt, Mierscherstrooss.

Contre la prédite décision d'autorisation un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour d'affichage de la prédite décision.

Eischen, le 20 OCT. 2023  
Pour l'Administration Communale,

Le Secrétaire f.f.



Daniel Jost



Le Bourgmestre



Serge Hoffmann